

Date d'envoi de la convocation : 09 Juin 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 4
Nombre de Votants : 19

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 30 juillet 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean-Paul ROY,
M. Michel PICARD à M. Denis THOMAS,
Mme Liliane JAILLET à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Vincent LUCOTTE à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excusés :

Mme Sandrine ARRAULT,
M. Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/314

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ETUDE PREALABLE A LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARROUX

M. COSTE, rapporteur, rappelle que la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) doit être exercée par les EPCI à fiscalité propre dès le 1^{er} janvier 2018.

Le périmètre géographique de cette compétence est défini par les bassins versant des cours d'eau.

Il souligne que la Communauté d'Agglomération, qui envisage de transférer l'intégralité de cette compétence aux syndicats de Rivière, est concernée par trois bassins versant, celui des syndicats des Affluents Rive Gauche de la DHEUNE, d'Aménagement de la DHEUNE, Bouzaize-lauve-Rhoin, Meuzin, celui de l'OUCHE et enfin celui de L'ARROUX, conformément à la carte jointe en annexe.

Pour ce dernier, les différents EPCI envisagent éventuellement de transférer cette compétence au SINETA, et il s'avère nécessaire d'étudier les conditions de ce transfert, en termes de dimensionnement exact de la compétence, d'exercice de la gouvernance, ainsi que des moyens humains et financiers affectés.

Ainsi, M. COSTE précise que la réalisation d'une étude est proposée pour définir le contenu de la compétence en fonction d'un état des lieux du territoire, d'envisager les différents scénarios juridiques et financiers, puis d'assurer la mise en œuvre du scénario retenu pour constituer le syndicat (gouvernance, moyens humains et financiers, etc...).

Cette étude pourrait être engagée dans le cadre d'un groupement de commande composé des neuf établissements publics de coopération intercommunale du bassin versant de L'ARROUX.

Il rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement d'approuver la convention constitutive du groupement de commande présentée en annexe. Celle-ci prévoit que la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan serait le coordonnateur du groupement et à ce titre, serait responsable de la passation du marché, de sa signature, de son exécution, y compris financière et de tout litige lié à la procédure de passation du marché ou lié à son exécution.

A ce titre, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan sollicitera une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à hauteur de 80 % du coût de l'étude.

Une commission ad hoc sera constituée pour désigner le prestataire qui réalisera l'étude. Elle sera composée d'un représentant de chacun des EPCI membre du groupement de commande et présidée par le coordonnateur du groupement.

M. COSTE indique que le montant global de l'étude est estimé à 160 000 € HT avec des frais de publication et de procédure forfaitisés à 3 000 € TTC. Il est proposé que chaque membre du groupement participe à son financement selon la répartition suivante :

- Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud.....	2 %
- Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais	17 %
- Communauté de Communes Morvan Sommets et Grand Lacs.....	3 %
- Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	2 %
- Communauté de Communes du Grand Charolais	1 %
- Communauté de Communes de Pouilly en Auxois / Bligny sur Ouche	2 %
- Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme	20 %
- Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan	47 %
- Communauté Urbaine Creusot-Montceau	6 %

Le montant de la participation revenant à chaque EPCI sera calculé une fois la subvention déduite du montant total acquitté par le coordonnateur du groupement.

La participation de la Communauté d'Agglomération est évaluée à 1 280 euros.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

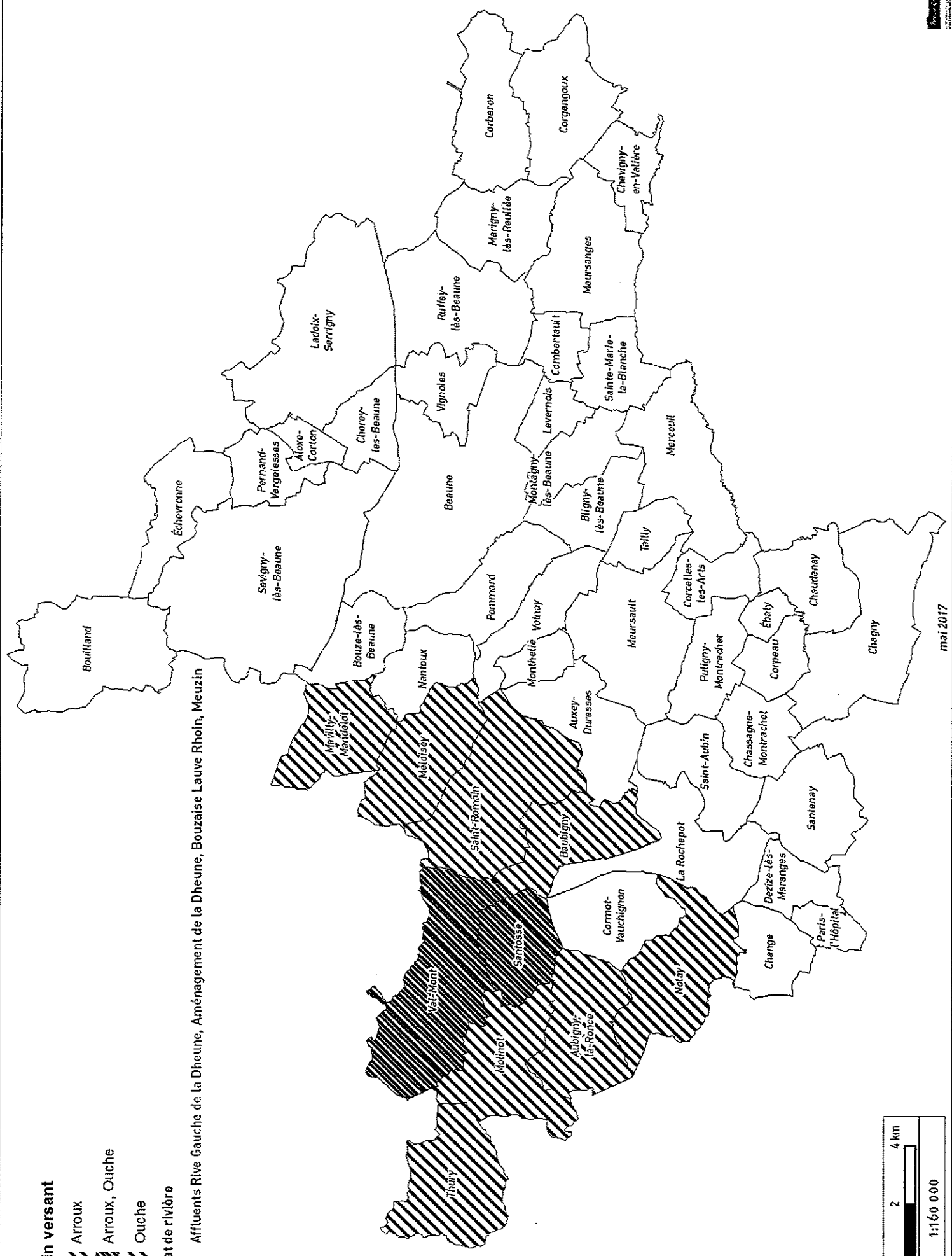
- approuve la convention constitutive du groupement de commande à passer entre la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, la Communauté de Communes Pays Arnay Liernais, la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, la Communauté de Communes du Grand Charolais, la Communauté de Communes Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche, la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan (coordonnateur), et la Communauté Urbaine Creusot Montceau,
- approuve les modalités de participation financière à l'achat de l'étude telles qu'elles sont précisées dans la convention constitutive du groupement de commande,
- désigne M. COSTE comme représentant de la Communauté d'agglomération et M. BRESSOULALY comme suppléant pour siéger au sein de la commission du groupement de commande pour l'achat conjoint d'une étude préalable à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant l'ARROUX,
- autorise le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.





BEAUNE CÔTE ET SUD
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DES
CÔTES
DU
MORVAN

LE PRÉSIDENT
LE PRÉSIDENT et par délégation
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
Jean-François PONS

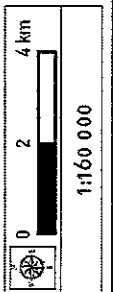
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Bassin versant

-  Arroux
-  Arroux, Ouche
-  Ouche
-  Syndicat de rivière

Affluents Rive Gauche de la Dheune, Aménagement de la Dheune, Bouzaise Lauve Rhoin, Meuzin



mai 2017

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Etude préalable à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Entre :

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, 14 rue Philippe Trinquet, BP 40288, 21200 BEAUNE, représentée par son Président Monsieur Alain SUGUENOT, en vertu d'une délibération du

La Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais, 6 rue des Ursulines, 21230 Arnay-le-Duc, représentée par son Président Monsieur Gérard DAMBRUN, en vertu d'une délibération du

La Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, place François Mitterrand, 58120 Château-Chinon, représentée par son Président Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ, en vertu d'une délibération du

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, 11 place de la Fayette, 58290 MOULINS-ENGILBERT, représentée par sa Présidente Madame Dominique JOYEUX, en vertu d'une délibération du

La Communauté de Communes du Grand Charolais, 7 rue des Champs Seigneur, BP 46, 71600 PARAY LE MONIAL, représentée par son Président Monsieur Fabien GENET, en vertu d'une délibération du

La Communauté de Communes de Pouilly en Auxois Bligny sur Ouche, Maison de Pays, 21230 POUILLY EN AUXOIS représentée par son Président Monsieur Yves COURTOT, en vertu d'une délibération du

La Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme, 1 place du Champ de Foire, 71140 BOURBON-LANCY, représentée par sa Présidente Madame Edith GUEUGNEAU, en vertu d'une délibération du

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, 7 route du Bois de Sapin, 71400 Autun, représentée par son Président, Monsieur Rémy REBEYROTTE, par une délibération du Conseil Communautaire du

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie, BP 69, 71206 LE CREUSOT cedex, représentée par son Président Monsieur David MARTI, en vertu d'une délibération du

Ci-dessous désignés par « les membres du groupement ».

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est la constitution d'un groupement de commande pour l'achat conjoint d'une étude préalable à la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Arroux.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Font partie du groupement de commande les personnes morales suivantes :

- Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,
- Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais,
- Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs,
- Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,
- Communauté de Communes du Grand Charolais,
- Communauté de Communes de Pouilly en Auxois / Bligny sur Ouche,
- Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme,
- Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan,
- Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

ARTICLE 3 : Désignation d'un coordonnateur.

Le coordonnateur du groupement de commande est la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

ARTICLE 4 : Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement a pour rôle de passer le marché public permettant la désignation du prestataire qui réalisera l'étude. Cette mission comprend la préparation du dossier de consultation des entreprises, la publication du marché et la signature des pièces du marché ainsi que toute modification ou prestation similaire liées à ce marché public.

Il sera responsable de la bonne exécution du marché, répondra de tout litige lié à la passation ou à l'exécution du marché public.

Il procédera à l'exécution financière du marché.

ARTICLE 5 : Commission ad hoc.

Chaque membre du groupement désignera un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la commission du groupement de commande. Cette commission a pour rôle de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse du marché. Elle donnera son avis pour établir un classement des offres et recevoir les candidats pour mener une éventuelle négociation.

La commission est présidée par le président de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan ou son représentant.

ARTICLE 6 : Demande de subvention

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan procédera au paiement du prestataire qui réalisera l'étude et adressera les demandes de subvention nécessaires, en particulier auprès de l'Agence de l'eau.

La subvention sera entièrement perçue au profit de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

ARTICLE 7 : Participation financière de chacun des membres du groupement

L'étude est destinée à chacun des membres du groupement. Les membres du groupement conviennent ainsi de participer au financement des éléments suivants :

- coût total TTC de l'étude,
- frais de procédure et de publication du marché public lié à cette étude forfaitisé à 3.000 € TTC.

La participation financière des membres sera réduite au coût net de l'étude, c'est-à-dire une fois déduit le montant de toute subvention liée à cette étude.

Les membres du groupement de commande conviennent d'une participation aux frais décrits ci-dessus selon la répartition suivante :

- Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud :	2 %
- Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais :	17 %
- Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs :	3 %
- Communauté de Communes Bazois Loire Morvan :	2 %
- Communauté de Communes du Grand Charolais :	1 %
- Communauté de Communes de Pouilly en Auxois / Bligny sur Ouche :	2 %
- Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme :	20 %
- Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan :	47 %
- Communauté Urbaine Creusot-Montceau :	6 %

La participation financière des membres du groupement interviendra suite à l'envoi d'un titre de recette par le coordonnateur à chaque membre du groupement, qui sera accompagné de toute pièce justifiant ce montant.

ARTICLE 8 : Modalités de suivi de l'étude.

Le coordonnateur sera l'interlocuteur direct du prestataire et il mettra en place des moyens d'information et de concertation de tous les membres du groupement pour assurer un suivi des conclusions du bureau d'étude à chacune des phases de l'étude.

Fait à	le		
Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud		Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais	Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs

Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	Communauté de Communes du Grand Charolais	Communauté de Communes du Grand Charolais
--	---	---

Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme	Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan	Communauté Urbaine Creusot-Montceau
--	---	-------------------------------------

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 15 Juin 2017 : Constitution d'un groupement de commande pour étude préalable à la prise de compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Arroux

Date de transmission de l'acte : 03/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 03/07/2017

Numéro de l'acte : BU-17-314 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170615-BU-17-314-DE

Date de décision : 15/06/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement